

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 mai 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire

CE-2014-628-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-629-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-630-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 MAI 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 mai 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-631-DEC RAIM / RAPPORT FINANCIER 2013 / RÉOLUTION 59-04-2014

ATTENDU le dépôt du sommaire de l'information financière du rapport financier de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, lequel indique un excédent de fonctionnement au montant de 1 347 075\$;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance dudit sommaire ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du sommaire de l'information financière du rapport financier de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, lequel indique un excédent de fonctionnement au montant de 1 347 075\$.

CE-2014-632-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 14 avril 2014 ;

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 29 avril 2014.

**CE-2014-633-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT /
REVISER ET METTRE À JOUR LES ANNEXES « C » -
VIRAGES EN « U » ET « F » - STATIONNEMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-330-REC mandatant la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin de réviser et mettre à jour le règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement et ses annexes;

ATTENDU QU'un comité de travail formé de représentants des directions suivantes a été mandaté à accompagner la Commission dans la réalisation de ses travaux :

- Direction du greffe et affaires juridiques
- Direction de la police
- Direction du génie et projets spéciaux
- Direction générale

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de démarrage, le comité de travail a évalué que la révision du règlement numéro 3900 et de la plupart de ses annexes pouvait être faite à l'interne dans le cadre d'une démarche en continu pouvant s'échelonner sur plusieurs mois;

ATTENDU QUE selon le comité de travail, seules l'annexe « C » sur les virages en « U » et l'annexe « F » sur le stationnement nécessitent l'octroi d'un mandat à l'externe en raison de l'étendue des vérifications sur le terrain à faire sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la période estivale est particulièrement propice aux vérifications sur le terrain touchant la circulation et le stationnement;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2014-04-14/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'autorisation d'aller en soumission sur invitation pour un mandat d'accompagnement pour réviser et mettre à jour les annexes « CC » (Virages en « U ») et « F » (Stationnement) du règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la recommandation de la commission mentionnée ci-dessus et réfère ce dossier à la Direction générale pour recommandation au comité exécutif.

CE-2014-634-DEC SUIVI / PLAN D'ACTION / AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU la présence confirmée de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le décret du gouvernement du Canada d'inclure le territoire de la MRC Les Moulins dans la zone réglementée en lien avec la présence de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la ville a élaboré un plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QU'un budget de 250 000\$ a été prévu à même la réserve environnement pour financer ce plan d'action ;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-04-29/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant son mandat afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif mandate ladite commission afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne et fasse ses recommandations au comité exécutif, le cas échéant.

CE-2014-635-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMITÉ AD HOC / TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du comité ad hoc sur le traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne du 20 février 2014, 21 mars 2014 et 7 avril 2014.

CE-2014-636-REC ÉTUDE D'AVANT-PROJET / AUGMENTATION / CAPACITÉ / STATION D'ÉPURATION DE TERREBONNE / DE LA PINIÈRE

ATTENDU QUE la station d'épuration des eaux usées du boulevard de la Pinière à Terrebonne a été construite en 1994, pour une population de 58,121 (critère de conception);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a connu une forte croissance de sa population depuis vingt (20) ans, et cette croissance va se poursuivre avec les projets « Urbanova et Jardins Angora »;

ATTENDU QUE la station d'épuration du boulevard de la Pinière devra être conçue pour traiter les eaux usées supplémentaires d'une population de 49 600 ainsi que d'un parc industriel, soit un maximum qui sera desservi par la station d'épuration;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-209-DEC, adopté le 22 février 2012, acceptant la soumission de la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels en génie civil pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de la station d'épuration des eaux sur le boulevard de la Pinière à Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité ad hoc Traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne a reçu une présentation de rapport de la firme Beaudoin Hurens le 21 mars 2014;

ATTENDU QUE la firme a étudié cinq (5) modes de traitement pour assurer la mise à niveau de la station de traitement selon la population maximale, les charges et normes à venir;

ATTENDU QUE de ces cinq (5) scénarios, trois (3) étaient réalisables;

ATTENDU QUE le tableau 8 du rapport, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, présente le calcul de la valeur actuelle nette pour les vingt (20) prochaines années, des trois (3) scénarios retenus en tenant compte de la construction, de la main-d'œuvre, de la disposition des boues, des analyses, des réactifs et de l'électricité.

ATTENDU QUE selon l'étude, la construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée s'avère le mode qui répond le plus aux exigences de la ville (scénario 3);

ATTENDU QUE le comité ad hoc sur l'assainissement des eaux usées est en accord avec la recommandation du rapport;

ATTENDU QUE le traitement par un réacteur de type boues activées représente les avantages et désavantages suivants :

Avantages

- Ce procédé adresse de par sa nature une norme sur l'azote ammoniacal sans coût supplémentaire;
- Ce procédé est compact et peut être installé à l'intérieur des limites actuelles de l'usine d'épuration :
- La capacité des soufflantes existantes est suffisante pour les besoins de procédé;
- La performance épuratoire est grande;
- Terrain des étangs récupérables pour développement
- Scénario le plus économique selon le calcul de la valeur actuelle nette.

Désavantages

- Ce type de procédé est complexe d'opération;
- L'installation de réacteur UV est nécessaire pour effectuer la désinfection.

ATTENDU QUE le coût pour la construction de la nouvelle station serait de 16 354 260\$;

ATTENDU le plan de financement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'assainissement sur les eaux usées et de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'étude de faisabilité préparée par la firme Beaudoin Hurens en date du 18 avril 2014 concernant l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la station d'épuration des eaux usées de la Pinière, secteur Terrebonne, par la construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées de la Pinière** ».

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de préparer un règlement d'emprunt au montant de 20 681 849\$ pour financer la construction du projet précité.

QUE la Direction générale soit et est mandatée afin de présenter toute demande de subvention relative au projet.

QUE le service du développement économique, conjointement avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandaté pour formuler des recommandations au conseil de ville sur la vente ou le développement des terrains excédentaires, propriété de la ville, suite à la construction du projet.

CE-2014-637-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT / TRAVAUX NÉCESSAIRES / AUGMENTATION DES PERFORMANCES DES ÉTANGS AÉRÉS À LA PLAINE

ATTENDU QUE dans son bilan annuel de performance pour l'année 2012, la station d'épuration de La Plaine ne répond pas aux exigences de rejet au niveau phosphore et au niveau de coliformes fécaux;

ATTENDU QUE le secteur La Plaine de la Ville de Terrebonne a atteint le développement maximum du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la station d'épuration de La Plaine a atteint sa capacité maximale;

ATTENDU le rapport de la firme Beaudoin Hurens, daté de février 2014 (M5573-08) recommande l'ajout de dégrilleur et d'un réacteur UV afin de compléter le traitement à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'il est recommandé dans le même rapport de procéder à la vidange des boues, ce qui permettra d'augmenter la performance de traitement du phosphore et des coliformes fécaux;

ATTENDU QUE le rapport de Mme Martine Rousseau, chef du service revenus à la Direction de l'administration et finances, relatif à l'impact fiscal d'un règlement d'emprunt pour suivre les recommandations du consultant ;

ATTENDU le programme de subvention PRIMEAU de mars 2014 du gouvernement du Québec.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt au montant de 1 409 525\$ dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans pour les travaux nécessaires pour augmenter les performances des étangs aérés soit, entre autres, l'ajout de dégrilleur et d'un réacteur UV ainsi que des travaux.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **la vidange des boues des étangs de la station d'épuration en fonction des réserves actuelles prévues à cet effet** ».

QUE la Direction générale soit et est mandatée à présenter toute demande de subvention relative au projet.

CE-2014-638-DEC PRODUITS POUR TOITURES FRANSYL LTÉE ET RÉJEANJO INC. C. VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la requête introductive d'instance des sociétés Produits pour toitures Fransyl ltée et Réjeanjo inc. contre la Ville de Terrebonne signifiée le 13 mars 2013 réclamant la somme de 16 674,41\$, pour des dommages-intérêts suite à une mauvaise vérification par les employés des vannes d'alimentation municipale auxquelles est relié l'immeuble situé au 655 et 671-689, rue Léveillé à Terrebonne;

ATTENDU QUE les faits en litige et le rapport du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu démontrent une faute des employés municipaux dans l'exécution de leur travail, la responsabilité de la Ville de Terrebonne est engagée en vertu de l'article 1463 C.c.Q. ;

ATTENDU QUE les dommages réclamés concernant les travaux se rapportant aux équipements, installations et systèmes de l'immeuble, et ce, afin de localiser, d'identifier et de corriger le problème en cause;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet d'accepter la proposition de règlement hors cour au montant de 8 674,41\$ en capital, intérêts et frais.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte la proposition de règlement hors cour et autorise le paiement de la somme de

8 674,41\$, en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0242 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2014-639-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 313 364,65\$ préparée le 8 mai 2014 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 3 091,74\$ préparée le 8 mai 2014.

**CE-2014-640-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 258 082,88\$ préparée le 7 mai 2014.

**CE-2014-641-DEC NOMINATION / DESSINATRICE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de dessinatrice à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Karine Coulombe au poste de dessinatrice à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 26 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-642-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Josée Henri au poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines à compter du 15 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-643-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR DE LA POLICE

ATTENDU la résolution du conseil municipal 35-01-2014 entérinant la nomination de M. Marc Brisson à titre de directeur de la police ;

ATTENDU QUE M. Marc Brisson terminera sa période d'essai le 28 mai prochain ;

ATTENDU QUE M. Brisson a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, que M. Marc Brisson soit et est confirmé au poste de directeur de la police.

CE-2014-644-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR ADJOINT / DIVISION ENQUÊTE ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2014-37-DEC entérinant la nomination de M. Éric Hallé à titre de directeur adjoint, division enquêtes et soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Éric Hallé terminera sa période d'essai le 28 mai prochain ;

ATTENDU QUE M. Hallé a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que M. Éric Hallé soit et est confirmé au poste de directeur adjoint, division enquêtes et soutien opérationnel à la Direction de la police.

CE-2014-645-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE SERVICE RÉMUNÉRATION / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2013-1367-DEC entérinant la nomination de Mme Yvane Dubuc à titre de chef de service, rémunération, à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Yvane Dubuc terminera sa période d'essai le 25 mai prochain ;

ATTENDU QUE Mme Dubuc a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que Mme Yvane Dubuc soit et est confirmée au poste de chef de service, rémunération, à la Direction des ressources humaines.

CE-2014-646-DEC NOMINATION / COMITÉ DE VIGILANCE / ENBRIDGE / COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, siège sur le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal et est impliquée dans le projet d'inversement de la canalisation 9B et de l'accroissement de la capacité de la canalisation 9 par la société Enbridge ;

ATTENDU QU'il est important d'assurer une vigie serrée sur les conditions imposées à la société Enbridge ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit s'assurer que les citoyens de la Ville de Terrebonne demeurent bien protégés et que l'ensemble des conditions imposées à la société Enbridge ont des retombées tant pour les citoyens que pour la Ville ;

ATTENDU QUE M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, ainsi que M. Martin Marchant, capitaine aux opérations et sécurité civile à la Direction de l'incendie,

siègent déjà au comité de transport ferroviaire des matières dangereuses de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande la nomination de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie et coordonnateur de la sécurité civile, à siéger à titre de représentant de la Ville de Terrebonne au sein du comité de vigilance des suivis de la société Enbridge pour la Communauté métropolitaine de Montréal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal.

**CE-2014-647-DEC ADHÉSION / REGROUPEMENT / ACHATS DE PNEUS
/ 1^{er} AOÛT 2014 AU 31 MARS 2016 / UMQ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016 (durée de 20 mois).

Que la Ville de Terrebonne confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution de la présente entente.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Terrebonne estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de vingt (20) mois à environ 140 000\$.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Terrebonne reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0,6% versé au CSPQ et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans le prix de vente des pneus.

Que la Ville de Terrebonne reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500\$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

**CE-2014-648-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
PORTES DE GARAGE / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC
DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des portes de garage pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 mars 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2014 à 11 h 18, à savoir :

Portes de Garage Citadelle ltée	39 919,32\$ t.t.c.
Les Portes Laliberté	43 922,18\$ t.t.c.
Lafleur & Fils inc.	47 956,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Portes de Garage Citadelle ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **PORTES DE GARAGE CITADELLE LTÉE**, datée du 14 avril 2014, pour pour l'entretien des portes de garage, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 34 720\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0189 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-649-DEC TRAVAUX / DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE
GAZ MÉTRO / RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD
MARCEL-THERRIEN**

ATTENDU le projet de réaménagement du boulevard Marcel-Therrien dans le secteur de l'hôpital Pierre-Le Gardeur ;

ATTENDU le développement commercial de l'axe de la montée des Pionniers ;

ATTENDU QUE ce développement a besoin d'être desservi en gaz pour pouvoir opérer ;

ATTENDU QUE la conduite a été installée en 2011 avec les plans proposés de l'époque validés et approuvés par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux pour le déplacement de la conduite et du maintien du réseau en place s'élèvent à 54 407,36\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'une partie des travaux sera exécutée par l'entrepreneur présent dans le dossier pour accélérer le processus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, que le comité exécutif autorise le déplacement de la conduite de Gaz Métro dans le

cadre du réaménagement du boulevard Marcel-Therrien, et ce, pour un montant de 47 321,09\$ (taxes en sus) être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 531. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0235 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-650-DEC SERVITUDE / ÉGOUT PLUVIAL / LOT 2 921 529 /
URBANOVA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot numéro 2 921 529 du cadastre de Québec ; ledit de lot est démontré au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4101 de ses minutes.

Que Me Paul Larocque, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la société Développement Alta Vista inc.

**CE-2014-651-DEC TOURNAGE D'UNE ÉMISSION / « UN SUR 2 » /
PRODUCTIONS USD III INC. / 20 ET 21 MAI 2014**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Les Productions USD III inc., qui aura lieu les 20 et 21 mai 2014 aux endroits suivants :

- 701, rue Saint-Pierre ;
- 742, rue Saint-Pierre
- 1990, chemin Gascon;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

ATTENDU QUE Les Productions US III inc. ont réalisé le tournage de la première et de la deuxième saison de cette émission en 2012 et 2013 à cette adresse et que les acteurs concernés ont été satisfaits du déroulement de la production ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage pour la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Les Productions US III inc., qui aura lieu les 20 et 21 mai 2014 aux endroits suivants et selon cet horaire :

- ➡ 701, rue Saint-Pierre (restaurant Casa Qabotine)
Mardi 20 mai 2014-05-14 6 h à 19h30
Mercredi 21 mai 2014-05-14 6h à 19h30
- ➡ 1990, chemin Gascon (Sports Excellence)
Mardi 20 mai 2014-05-14 entre 15h et 19h
- ➡ 742, rue Saint-Pierre (Bar Le Studio)
Mercredi 21 mai 2014-05-14 entre 16h et 19h

Que la production est autorisée à bloquer, par intermittence, l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph, seulement lorsque nécessaire entre 9h et 16h et après 18h.

Que la production est autorisée à utiliser les espaces de stationnement autour de l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph ainsi que les espaces sur la rue Saint-Joseph pour permettre le passage des roulottes lorsque requis pour les

manœuvres, selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon cet horaire :

Rue Saint-Pierre : du mardi 20 mai à 5h30 au mercredi 21 mai à 20h

Rue Saint-Joseph : lundi 19 mai à 18h au mercredi 21 mai à 22h

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver et que cette interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs, habitant à proximité des sites de tournage un avis explicatif mentionnant les détails du tournage, notamment la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne-ressource et, qu'en tout temps, ils puissent accéder à leur propriété.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire, le service des communications ainsi que la MRC Les Moulins pour les autobus.

CE-2014-652-DEC DÉFI PIERRE LAVOIE / MARCHE / ÉCOLE BERNARD-CORBIN / 26 MAI 2014

ATTENDU la demande faite par l'école primaire Bernard-Corbin afin d'utiliser le chemin public pour une marche dans le cadre du défi Pierre Lavoie, le lundi 26 mai 2014 à compter de 14h25 jusqu'à 14h55 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, autorise l'école Bernard-Corbin à tenir l'activité de marche dans le cadre du défi Pierre Lavoie, le lundi 26 mai 2014 de 14h25 jusqu'à 14h55.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir l'escorte policière.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-653-DEC FESTIVAL SPORTIF ET CULTUREL DE LA RUE / CLUB OPTIMISTE ESCAPE / PARC SAINT-SACREMENT / 7 JUIN 2014

ATTENDU la demande du Club Optimiste Escape pour tenir un événement sportif et culturel de la rue au parc Saint-Sacrement, le samedi 7 juin 2014 de 10h à 22h30 (en cas de pluie l'activité aura lieu le dimanche 8 juin 2014);

ATTENDU QUE l'horaire de cet événement se subdivisera de la façon suivante :

- « Jam de Skatebord et de BMX » durant la journée qui s'adressera à une clientèle âgée entre 12 et 35 ans;

- Un spectacle près du parc de « skate » de 13h30 à 14h et un autre de 16h15 à 17h15;
- Souper BBQ de 17h15 à 20h;
- Parties de ballon chasseur durant la période du souper;
- De 21h à 22h30, spectacle principal sur la scène s'adressant à une clientèle majoritairement adulte;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Escape à tenir un festival sportif et culturel de la rue au parc Saint-Sacrement, le samedi 7 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Spécifiquement pour les boissons alcoolisées, elles pourront être vendues seulement à partir de 20h. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, jusqu'à 22h30.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-654-DEC VÉLO-SANTÉ / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR / 24 AOÛT 2014

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur organise la 17^e édition de la randonnée Vélo-Santé dont le but est d'amasser des fonds pour le Centre hospitalier et que le rassemblement aura lieu le 23 août prochain à partir de 9h dans le stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur et que le retour est prévu au même endroit le 24 août entre 14h et 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur à tenir l'événement Vélo-Santé le 23 août prochain selon les trajets suivants :

Départ le 23 août : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpents et de la Presqu'Île (Charlemagne) ;

Retour le 25 août : chemin de la Presqu'Île (Charlemagne), des Quarante-Arpents, montée des Pionniers, stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.
- 2) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 3) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.
- 4) **Assistance policière**
La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-655-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION
D'UN JARDIN D'EAU / PARC HARRICANA**

ATTENDU le règlement numéro 594 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un jardin d'eau au parc de l'Harricana ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-379-DEC acceptant le processus de sélection des composantes pour les jeux d'eau et la mise en place d'un comité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un jardin d'eau au parc Harricana*** ».

**CE-2014-656-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION
D'UN CHALET / PARC HARRICANA**

ATTENDU le règlement numéro 594 décrétant des travaux pour la construction d'un chalet au parc de l'Harricana ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en architecture;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***les services professionnels en architecture pour la construction d'un chalet au parc Harricana*** ».

CE-2014-657-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AUX PARCS ESTHER-BLONDIN, DE LA SABLIERE ET DES OUTARDES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux aux parcs Esther-Blondin, de la Sablière et des Outardes (SA14-6015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-parc	91,41	76 767,07\$ t.t.c.
Techsport inc.	87,00	74 963,32\$ t.t.c.
Les Industries Simexco	83,00	73 009,12\$ t.t.c.
ABC Récréation	77,68	80 464,86\$ t.t.c.
Unova <i>non conforme</i>	--	79 203,98\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 16 avril 2014 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mai 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-parc;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux aux parcs Esther-Blondin, de la Sablière et des Outardes, pour un montant de 66 768,49\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0173 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-658-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC DONAT-BELISLE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux au parc Donat-Bélisle (SA14-6017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-parc	89,62	96 786,43\$ t.t.c.
Techsport inc.	83,00	89 491,54\$ t.t.c.
ABC Récréation	56,00	101 371,16\$ t.t.c.
Unova	45,00	100 465,16\$ t.t.c.
Les Industries Simexco	<i>non conforme</i>	-- 87 898,39\$ t.t.c.
Jambette	<i>non conforme</i>	-- 102 287,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE le rapport préparé le 16 avril 2014 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mai 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-parc;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux au parc Donat-Bélisle, pour un montant de 84 180,42\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0176 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-659-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC CHABLIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux au parc Chablis (SA14-6018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-parc	93,56	99 911,97\$ t.t.c.
Techsport inc.	92,00	94 137,74\$ t.t.c.
Unova	79,00	98 048,37\$ t.t.c.
Les Industries Simexco	77,91	94 469,21\$ t.t.c.
ABC Récréation	74,93	102 626,55\$ t.t.c.
Jambette	<i>non conforme</i>	-- 101 754,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 16 avril 2014 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mai 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-parc;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux au parc Chablis, pour un montant de 88 898,87\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0175 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-660-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Président

Secrétaire